



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT ELECTRICITE PROVISOIRE
N° 1-K9PEU43 - 1 AVEC EDF COLLECTIVITES**

Adm N° 2022-48

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat électricité provisoire pour le service électrique dans le cadre des travaux à l'Eglise de Saint-Julien – RD 957 - 82200 MOISSAC,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat électricité provisoire n° 1-K9PEU43 - 1 dans le cadre des travaux à l'Eglise de Saint-Julien – RD 957 - 82200 MOISSAC, avec EDF Collectivités – 4 rue Claude-Marie Perroud – ACI B001-WP – 31 096 TOULOUSE CEDEX 1.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

L'abonnement est de : 234,31 € HT.

Le prix unitaire de l'énergie est de 8,642 c€/kWh HT.

La facturation sera bimestrielle.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 219 jours soit du 27 mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 13 mai 2022

Le Maire



Romain LOPEZ